

*Assurance-vie
permanente Sun Life*

GUIDE DU CONSEILLER

Contenu

Avantages pour les Clients

Vue d'ensemble du produit

Renseignements sur le produit

Garanties facultatives

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DE CE GUIDE

Les renseignements contenus dans ce guide sont à l'intention des conseillers seulement. Ce guide a pour but de vous donner une vue d'ensemble de l'Assurance-vie permanente Sun Life. Pour obtenir plus de renseignements, vous devriez également lire les pages du contrat Assurance-vie permanente Sun Life qui se trouvent sur le site Web des conseillers de la Sun Life.

Ce guide ne fournit pas de conseils d'ordre fiscal, juridique ou comptable, ni aucun autre conseil de nature professionnelle. Nous vous suggérons de demander aux Clients d'obtenir l'avis d'un conseiller fiscal avant de prendre une décision. Il appartient au propriétaire du contrat de déterminer les incidences fiscales aux termes des lois applicables. Les renseignements d'ordre fiscal fournis dans ce guide sont basés sur les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et du Règlement de l'impôt sur le revenu en vigueur à la date de ce guide. En outre, ces renseignements sont fondés sur la façon dont la Sun Life comprend et interprète actuellement les règles et les pratiques administratives de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

SURVOL

L'Assurance-vie permanente Sun Life est un produit d'assurance-vie permanente sans participation conçu pour fournir aux Clients une protection permanente qui les aidera à atteindre une sécurité financière durable.

Les quatre options de prime garanties, dont trois limitées, vous permettent d'offrir aux Clients une solution adaptée à leurs besoins. En plus des primes garanties, l'Assurance-vie permanente Sun Life offre une valeur de rachat et un capital-décès garantis. Les Clients peuvent donc s'assurer que leurs proches ne manqueront de rien. C'est une solution d'assurance-vie permanente simple et facile à comprendre, qui répond vraiment aux besoins actuels et futurs des Clients.

Utilisez ce guide pour mieux comprendre les caractéristiques du produit et les garanties facultatives offertes.

Pour informer davantage les Clients, remettez-leur le guide sur l'Assurance-vie permanente Sun Life (820-4905). Les exemples de pages du contrat se trouvent sur le site Web des conseillers de la Sun Life.

TABLE DES MATIÈRES

MARCHÉ CIBLE	4	Assurance temporaire d'enfant (ATE)	14
AVANTAGES POUR LES CLIENTS	4	Garantie Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)	16
VUE D'ENSEMBLE DU PRODUIT	5	Garantie Exonération en cas de décès du propriétaire	17
RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT	6	Garantie Exonération en cas d'invalidité du propriétaire	18
Options de couverture	6	Garantie Exonération protégeant le propriétaire – décès et invalidité	19
Options de prime	7	Garantie d'assurabilité (GA)	19
Âge à l'établissement	8	Garantie Protection de l'entreprise (PDE)	20
Montants d'assurance offerts à l'établissement et paliers de taux	9	Garantie Assurance temporaire (GAT)	20
Primes	9	DÉCHÉANCE DU CONTRAT ET REMISE EN VIGUEUR	23
Situation quant à l'usage du tabac	9	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	23
Changements relatifs à l'usage du tabac	9	Demandes de règlement	23
Capital-décès	10	Exigences de communication des renseignements	23
Valeur de rachat garantie	10	OÙ TROUVER PLUS DE RENSEIGNEMENTS	24
Compte de primes remboursable (CPR)	10	POURQUOI CHOISIR LA SUN LIFE	24
Avances sur contrat	11		
Options de non-déchéance	11		
Prestation du vivant de la personne assurée	12		
GARANTIES FACULTATIVES	13		
Garantie Remboursement des primes au décès (RDPD) garanti	13		
Garantie Décès accidentel (GDA)	14		

MARCHÉ CIBLE

L'Assurance-vie permanente Sun Life est conçue pour les Clients qui veulent une assurance-vie facile à comprendre et une protection à vie. Les primes, la valeur de rachat et le capital-décès garantis permettent aux Clients d'avoir l'esprit tranquille.

AVANTAGES POUR LES CLIENTS

Protection pour la vie : L'Assurance-vie permanente Sun Life peut accroître la sécurité financière des Clients tout au long de leur vie. Elle offre une protection permanente pour leurs êtres les plus chers. Le capital-décès peut servir à laisser un héritage aux bénéficiaires ou à jeter les bases de l'avenir financier des enfants ou petits-enfants. Il peut aussi servir à faire un don à un organisme de bienfaisance choisi ou à son alma mater.

Garanties : Dans un monde en pleine évolution, il est rassurant pour les Clients de savoir que l'Assurance-vie permanente Sun Life offre des garanties. Le montant de la prime est garanti à vie, ou jusqu'à ce que le contrat soit libéré, selon l'option choisie. La valeur de rachat garantie est versée à la résiliation du contrat et les Clients y ont accès grâce à des avances sur contrat. Le capital-décès garanti sera versé lorsqu'ils en auront le plus besoin.

Simplicité : Grâce à l'Assurance-vie permanente Sun Life, les Clients peuvent détenir une assurance-vie permanente qui est facile à comprendre et qui offre une protection à vie pour leurs proches.

VUE D'ENSEMBLE DU PRODUIT

Options de couverture	<ul style="list-style-type: none"> • Sur une tête • Sur deux têtes payable au premier décès, deux personnes assurées – comprend les garanties Assurance de survivant et Capital-décès automatique de survivant • Sur deux têtes payable au dernier décès, primes jusqu'au second décès, deux personnes assurées • Sur deux têtes payable au dernier décès, primes jusqu'au premier décès, deux personnes assurées 		
Montants d'assurance offerts à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • De 250 000 \$ à 10 000 000 \$ • Les montants inférieurs à 250 000 \$ sont offerts si le Client transforme le plein montant. 		
Options de prime et âge à l'établissement	Option de prime	Sur une tête	Sur deux têtes
	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement à vie • 10 paiements • 15 paiements • 20 paiements 	<ul style="list-style-type: none"> De 0 à 85 ans De 0 à 85 ans De 0 à 85 ans De 0 à 80 ans 	<ul style="list-style-type: none"> De 18 à 85 ans De 18 à 85 ans De 18 à 85 ans De 18 à 80 ans
	<p><i>Pour toutes les options, les primes sont uniformes, garanties à vie ou garanties jusqu'à la fin de la période de paiement.</i></p> <p><i>Pour les contrats sur deux têtes, l'âge des personnes assurées et l'âge commun doivent se situer dans les limites indiquées ci-dessus.</i></p> <p><i>Aucune option de primes limitées n'est offerte pour les contrats sur deux têtes payables au dernier décès avec primes jusqu'au premier décès.</i></p>		
Paliers de taux	<ul style="list-style-type: none"> • De 250 000 \$ à 499 999 \$ • De 500 000 \$ à 999 999 \$ • 1 000 000 \$ ou plus <p><i>Pour les montants supérieurs à 10 000 000 \$, il faut obtenir un aperçu spécial.</i></p>		
Périodicité des primes et frais de contrat	Périodicité	Frais de contrat	
	Annuelle	25 \$	
	Mensuelle	2,25 \$	
Situation quant à l'usage du tabac	<ul style="list-style-type: none"> • Non-fumeur, fumeur ou jeunes 		
Valeur de rachat garantie	<ul style="list-style-type: none"> • À compter de la troisième année • Incluse pour toutes les options de couverture et de prime 		
Compte de primes	<ul style="list-style-type: none"> • Compte de primes remboursable 		
Avances sur contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Montant minimal de l'avance : 250 \$ • Montant maximal de l'avance : valeur de rachat nette moins les intérêts pour un an 		
Options de non-déchéance	<ul style="list-style-type: none"> • Avance automatique de la prime • Assurance libérée réduite 		
Caractéristiques spéciales	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation du vivant de la personne assurée 		
Garanties facultatives	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie Remboursement des primes au décès garanti <ul style="list-style-type: none"> – Garantie unique offerte si les primes sont payables pendant 15 ans ou 20 ans • Garantie Décès accidentel • Garantie d'assurabilité • Garantie Exonération en cas d'invalidité totale • Garantie Exonération protégeant le propriétaire (décès, invalidité ou décès et invalidité) • Assurance temporaire d'enfant • Garantie Protection de l'entreprise • Garantie Assurance temporaire <ul style="list-style-type: none"> – T10, T10 avec garantie Protection-renouvellement, T15, T20, T30 		

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

Options de couverture

L'Assurance-vie permanente Sun Life offre les formules suivantes : contrat sur une tête, contrat sur deux têtes payable au premier décès, contrat sur deux têtes payable au dernier décès avec primes jusqu'au premier décès et contrat sur deux têtes payable au dernier décès avec primes jusqu'au second décès. Vous pouvez utiliser cette vaste gamme d'options pour aider les Clients à personnaliser l'Assurance-vie permanente Sun Life selon leurs besoins.

- **Sur une tête**

- L'assurance couvre une seule personne.
- Le capital-décès est payé au décès de la personne assurée.

- **Sur deux têtes payable au premier décès**

- L'assurance couvre deux personnes.
- Le capital-décès est payé au premier décès et le contrat prend fin à ce moment-là.
- Les contrats sur deux têtes payables au premier décès sont automatiquement assortis des garanties Assurance de survivant et Capital-décès automatique de survivant, sans frais additionnels.

- **Garantie Assurance de survivant** – Après le décès d'une des personnes assurées, la personne assurée survivante a 90 jours pour demander une nouvelle assurance-vie sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité.

- Le montant du nouveau contrat d'assurance-vie ne peut pas dépasser le montant du contrat sur deux têtes payable au premier décès.
- La nouvelle assurance peut être une assurance temporaire ou permanente, en fonction des produits que nous offrons au moment de la demande. Elle sera établie selon l'âge de la personne assurée à son anniversaire de naissance le plus proche et les tarifs en vigueur à ce moment-là.
- L'âge le plus proche de la personne à assurer survivante doit être de 75 ans ou moins.
- S'il y a exonération des primes pour le contrat sur deux têtes payable au premier décès en raison de l'invalidité totale de la personne assurée survivante, les primes du nouveau contrat seront exonérées tant que cette personne sera invalide.

- **Garantie Capital-décès automatique de survivant** Si la personne assurée survivante décède dans les 90 jours suivant le décès de la première personne assurée, si son âge le plus proche est de moins de 75 ans et si elle n'a pas demandé un nouveau contrat au titre de la garantie Assurance de survivant expliquée ci-dessus, nous versons un capital-décès supplémentaire égal au montant du capital-décès de l'assurance de base.

- **Contrat sur deux têtes payable au dernier décès, primes jusqu'au second décès**

- L'assurance couvre deux personnes.
- Le capital-décès est payé au second décès.
- Le paiement des primes doit continuer après le premier décès, s'il y a lieu.



ASTUCE! *Le contrat sur deux têtes payable au dernier décès est une façon efficace pour les Clients de laisser un héritage à leurs proches ou de faire un don à l'organisme de bienfaisance de leur choix.*

- **Contrat sur deux têtes payable au dernier décès, primes jusqu'au premier décès**

- L'assurance couvre deux personnes.
- Le capital-décès est payé au second décès.
- Le paiement des primes pour l'assurance de base cesse au premier décès.
- Les primes pour les garanties facultatives couvrant la personne assurée survivante continuent d'être facturées après le premier décès.



ASTUCE! *Le contrat sur deux têtes payable au dernier décès, avec primes jusqu'au premier décès est une façon efficace de garder une protection après le premier décès. La personne assurée survivante n'a pas à se soucier du paiement des primes.*

Options de prime

L'Assurance-vie permanente Sun Life offre une vaste gamme d'options de prime garanties pour répondre aux besoins des Clients.

- **Paiement à vie**

- Les primes sont uniformes et garanties à vie.
- Les primes sont payables jusqu'à l'âge de 100 ans (âge commun de 100 ans pour toutes les options de contrat sur deux têtes).

- **10 paiements**

- Les primes sont uniformes, garanties et payables pendant 10 ans.
- L'assurance de base est libérée après 10 ans.
- Cette option n'est pas offerte pour les contrats sur deux têtes payables au dernier décès avec primes jusqu'au premier décès.

- **15 paiements**

- Les primes sont uniformes, garanties et payables pendant 15 ans.
- L'assurance de base est libérée après 15 ans.
- Cette option n'est pas offerte pour les contrats sur deux têtes payables au dernier décès avec primes jusqu'au premier décès.

- **20 paiements**

- Les primes sont uniformes, garanties et payables pendant 20 ans.
- L'assurance de base est libérée après 20 ans.
- Cette option n'est pas offerte pour les contrats sur deux têtes payables au dernier décès avec primes jusqu'au premier décès.



LE SAVIEZ-VOUS? Les garanties facultatives peuvent demeurer en vigueur après la fin de la période de paiement des primes. Les primes pour les garanties facultatives peuvent continuer d'être payables une fois que l'assurance de base est libérée.



ASTUCE! L'option 20 paiements est une solution idéale pour les grands-parents qui veulent jeter les bases de l'avenir financier de leurs petits-enfants en leur achetant une assurance.

Âge à l'établissement

L'âge à l'établissement est fixé selon l'âge pour l'assurance de la personne assurée, soit son âge à l'anniversaire le plus proche. C'est ce que nous appelons l'âge le plus proche. Par exemple, si le Client a 48 ans et 7 mois, son âge pour l'assurance est de 49 ans. S'il a 35 ans et 3 mois, son âge pour l'assurance est de 35 ans. L'âge atteint est l'âge pour l'assurance plus le nombre d'années entre la date d'entrée en vigueur du contrat et la date de l'anniversaire du contrat le plus proche.

L'Assurance-vie permanente Sun Life est offerte pour les personnes assurées dont l'âge pour l'assurance se situe entre 0 et 85 ans pour un contrat sur une tête, selon l'option de prime choisie.

Dans le cas d'un contrat sur deux têtes, nous calculons l'âge commun à la date d'entrée en vigueur de l'assurance. L'âge commun représente une combinaison de l'âge pour l'assurance, du sexe et de l'usage du tabac de chaque personne assurée. L'âge commun diffère selon le type d'assurance. Par exemple, il sera différent selon que le contrat sur deux têtes est payable au dernier ou au premier décès.

L'Assurance-vie permanente Sun Life est offerte aux personnes assurées dont l'âge pour l'assurance se situe entre 18 et 85 ans pour un contrat sur deux têtes, selon l'option de prime choisie. Dans le cas d'un contrat sur deux têtes, les deux personnes assurées doivent faire partie des tranches d'âge suivantes :

Option de prime	Sur une tête	Sur deux têtes
Paiement à vie	De 0 à 85 ans	De 18 à 85 ans
10 paiements	De 0 à 85 ans	De 18 à 85 ans
15 paiements	De 0 à 85 ans	De 18 à 85 ans
20 paiements	De 0 à 80 ans	De 18 à 80 ans



ASTUCE! L'Assurance-vie permanente Sun Life permet l'antidatage en vue de conserver l'âge. Dans la majorité des cas, nous permettrons aux Clients dont l'âge pour l'assurance a changé durant les 90 derniers jours de dater le contrat de la veille de l'anniversaire. Les primes payables reflètent l'âge du Client avant cet anniversaire. Il devra payer toutes les primes dues depuis la date du contrat. Les Clients ne peuvent pas antidater le contrat pour être admissibles à des produits, à des options de prime ou à des garanties facultatives.

Montants d'assurance offerts à l'établissement et paliers de taux

La couverture minimale pour une Assurance-vie permanente Sun Life est de 250 000 \$ peu importe l'âge à l'établissement et l'option de couverture.

La couverture maximale pour les contrats sur une tête ou sur deux têtes est de 10 000 000 \$. Pour les montants supérieurs à 10 000 000 \$, il est possible d'obtenir un aperçu spécial.

Le taux de prime payable varie selon le palier du capital nominal. Des remises sont appliquées au taux de prime au fur et à mesure que le montant d'assurance augmente. Les paliers de l'Assurance-vie permanente Sun Life sont les suivants :

Paliers de taux
De 250 000 \$ à 499 999 \$
De 500 000 \$ à 999 999 \$
1 000 000 \$ ou plus



LE SAVIEZ-VOUS? Réduire le montant de couverture après l'établissement du contrat peut faire passer le contrat à un palier inférieur ayant des taux plus élevés. La prime exigée dépend alors du nouveau palier.

Primes

Les primes pour l'Assurance-vie permanente Sun Life sont uniformes et garanties pour la période de paiement choisie. Les Clients peuvent payer mensuellement par prélèvements bancaires (PB) ou annuellement à la réception de leur relevé. Pour calculer la prime mensuelle, multipliez la prime annuelle par 0,09. Des frais de contrat de 2,25 \$ par mois ou de 25 \$ par année s'appliquent dans tous les cas et sont inclus dans la prime.

Situation quant à l'usage du tabac

L'Assurance-vie permanente Sun Life est établie selon les trois catégories suivantes : fumeur, non-fumeur et jeunes. Les personnes assurées dont l'âge le plus proche est de 17 à 85 ans sont classées dans la catégorie fumeur ou la catégorie non-fumeur. Celles dont l'âge le plus proche est de 0 à 16 ans sont classées dans la catégorie des jeunes et obtiennent un tarif pour jeunes.

Changements relatifs à l'usage du tabac

Une personne assurée peut faire modifier la catégorie fumeur en catégorie non-fumeur en remplissant une *Déclaration relative à l'usage du tabac* (formulaire F18). Avant que le tarif non-fumeur puisse être appliqué, des preuves d'assurabilité sont requises et la Sun Life doit les approuver. Si la catégorie non-fumeur est approuvée, la prime sera moins élevée.

Les jeunes peuvent faire modifier le tarif pour jeunes en tarif non-fumeur uniquement si les primes du contrat sont payables à vie. Ceux qui sont âgés de 0 à 16 ans ne peuvent pas demander le tarif non-fumeur si les primes sont payables pendant une période limitée. Ils obtiendront le tarif pour jeunes jusqu'à la fin de la période de paiement des primes.

Pour qu'un jeune puisse obtenir le tarif non-fumeur, le propriétaire du contrat doit envoyer à la Sun Life une *Déclaration relative à l'usage du tabac* signée par la personne assurée. Nous devons la recevoir entre l'anniversaire du contrat le plus proche du 17^e anniversaire de naissance de cette personne et celui de son 19^e anniversaire de naissance. À l'anniversaire du contrat le plus proche du 18^e anniversaire de naissance de la personne assurée, nous appliquerons le tarif non-fumeur si nous recevons la *Déclaration relative à l'usage du tabac*.

Si nous ne recevons pas cette déclaration, nous attribuerons automatiquement la catégorie fumeur à la personne assurée. Le tarif fumeur devra donc être payé à compter de l'anniversaire du contrat le plus proche de son 18^e anniversaire de naissance.

Si la déclaration est reçue après l'anniversaire du contrat le plus proche du 19^e anniversaire de naissance, de nouvelles preuves d'assurabilité seront requises.

Capital-décès

Tous les contrats Assurance-vie permanente Sun Life prévoient un capital-décès uniforme garanti qui est versé au bénéficiaire au décès de la personne assurée.

Valeur de rachat garantie

Les contrats Assurance-vie permanente Sun Life offrent tous une valeur de rachat garantie. Le Client peut y avoir accès dès le troisième anniversaire du contrat et elle fait partie de la valeur de rachat du contrat. La valeur de rachat garantie n'est pas incluse dans le capital-décès.

Compte de primes remboursable (CPR)

Le Client peut utiliser le CPR pour payer à l'avance les primes de son contrat Assurance-vie permanente Sun Life. S'il paie plus que la prime requise, nous versons l'excédent dans ce compte.

- Les fonds dans le CPR rapportent des intérêts. La Sun Life fixe le taux en fonction des taux d'intérêt à court terme.
- Les intérêts gagnés sont imposables.
- Si une prime échue n'est pas payée, nous prélevons automatiquement le montant de la prime sur ce compte. S'il n'y a pas assez d'argent dans le compte, nous faisons une avance automatique de la prime pour payer le solde.
- Les Clients peuvent retirer des fonds de leur CPR en tout temps, sous réserve des minimums établis selon nos pratiques administratives.
- Nous déterminons le solde maximal qui peut être détenu dans le CPR et ce solde peut changer en tout temps.



LE SAVIEZ-VOUS? *Les intérêts accordés sur l'argent détenu dans le CPR sont imposables.*

Avances sur contrat

Le Client peut emprunter sur la valeur de rachat garantie de son contrat Assurance-vie permanente Sun Life au moyen d'une avance sur contrat.

- Le montant minimal pour une avance est de 250 \$.
- Le montant maximal est égal à la valeur de rachat garantie, moins les intérêts pour un an, moins les avances déjà consenties.
- Le taux d'intérêt de l'avance n'est pas garanti et peut changer n'importe quand.
- Si le montant cumulatif des avances augmente au point de dépasser la valeur de rachat nette, le contrat prendra fin 31 jours plus tard, à moins que nous recevions un paiement pour les avances.
- Le Client peut rembourser les avances sur contrat en tout temps.
- Si le contrat est résilié, nous déduisons de la valeur de rachat le montant des avances non remboursées.
- Au décès de la ou des personnes assurées, nous déduisons du capital-décès payable le montant des avances non remboursées.



LE SAVIEZ-VOUS? *Les avances sur contrat permettent aux propriétaires de contrat d'emprunter sur la valeur de rachat garantie sans devoir résilier le contrat. Il s'agit d'une excellente façon d'accéder à la valeur de rachat en cas d'urgence, sans mettre fin au contrat.*

Options de non-déchéance

L'Assurance-vie permanente Sun Life prévoit deux options de non-déchéance : une avance automatique de la prime et une assurance libérée réduite.

• **Avance automatique de la prime (AAP)**

- La Sun Life prend l'initiative de faire une avance automatique de la prime pour régler les primes qui restent impayées 45 jours après leur échéance.
- Le taux d'intérêt de l'avance n'est pas garanti et peut changer n'importe quand.
- Si le montant cumulatif des avances augmente au point de dépasser la valeur de rachat nette, le contrat prendra fin 31 jours plus tard, à moins que nous recevions un paiement pour les avances.
- Le Client peut rembourser les avances automatiques de la prime en tout temps.
- Si le contrat est résilié, nous déduisons de la valeur de rachat le montant des avances non remboursées.
- Au décès de la ou des personnes assurées, nous déduisons du capital-décès payable le montant des avances non remboursées.

- **Assurance libérée réduite**

- Un propriétaire de contrat peut choisir une assurance libérée réduite s'il n'est plus en mesure de payer les primes.
- Le contrat est libéré et il y a une réduction du capital-décès.
- Le propriétaire du contrat doit en faire la demande.
- Il peut le faire 8 ans après la date d'établissement du contrat.
- Toutes les garanties facultatives comprises dans le contrat prennent fin lorsque celui-ci est modifié en assurance libérée réduite.
- Une fois que le contrat est modifié ainsi, on ne peut plus verser aucune somme dans le CPR.

Prestation du vivant de la personne assurée

La prestation du vivant de la personne assurée est une disposition non contractuelle offerte pour tous les produits d'assurance-vie de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Cette disposition prévoit que la compagnie peut, à sa discrétion, approuver le paiement d'une avance dans certaines circonstances. Si un diagnostic établit que la personne assurée est atteinte d'une maladie incurable en phase terminale, le propriétaire du contrat peut demander un paiement unique pouvant aller jusqu'à 50 % du capital-décès, jusqu'à concurrence de 250 000 \$. Ce paiement unique, intérêts compris, est déduit du capital-décès qui sera versé. Les dispositions sur la prestation du vivant de la personne assurée qui seront appliquées sont celles qui seront en vigueur au moment de la demande.



ASTUCE! Toute prestation versée du vivant de la personne assurée est soustraite du capital-décès. Suggérez au Client de souscrire un contrat d'assurance maladies graves (AMG) pour couvrir ses besoins financiers de son vivant. Grâce à l'AMG, le plein montant du capital-décès de l'assurance-vie du Client pourra être utilisé de la manière prévue.

GARANTIES FACULTATIVES

L'Assurance-vie permanente Sun Life offre une gamme de garanties facultatives qui permettent aux Clients de personnaliser leur protection.

Garantie Remboursement des primes au décès (RDPD) garanti

Cette garantie procure un capital-décès croissant. Toutes les primes payées pour le contrat sont ajoutées au montant du capital-décès, puis le tout est versé libre d'impôt au bénéficiaire au décès de la personne assurée.

Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none">• Contrat sur une tête : de 0 à 50 ans• Contrat sur deux têtes : l'âge des deux personnes assurées et l'âge commun doivent se situer entre 0 et 50 ans.
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none">• Contrats sur une tête, sur deux têtes payable au premier décès et sur deux têtes payable au dernier décès• Options 15 paiements et 20 paiements seulement• Cette garantie n'est pas offerte :<ul style="list-style-type: none">- pour les contrats sur deux têtes si d'autres garanties facultatives ont été choisies- pour les contrats sur une tête :<ul style="list-style-type: none">– si une garantie Assurance temporaire est choisie pour une personne assurée additionnelle– si la garantie Protection de l'entreprise est choisie– si la garantie Exonération en cas d'invalidité totale est choisie– si la Garantie d'assurabilité est choisie– si la garantie Décès accidentel est choisie– si la garantie Assurance temporaire d'enfant est choisie– si la garantie Exonération protégeant le propriétaire est choisie- pour les contrats sur une tête et sur deux têtes<ul style="list-style-type: none">– après l'établissement ou– si la personne représente un risque aggravé
Capital-décès	<ul style="list-style-type: none">• Toutes les primes payées, y compris celles pour les garanties facultatives, sont ajoutées au capital-décès au décès de la personne assurée.• Les primes exonérées au titre de la garantie Exonération en cas d'invalidité totale ou de la garantie Exonération protégeant le propriétaire ne sont pas incluses dans le capital-décès.
Calcul des primes	<ul style="list-style-type: none">• Les primes de cette garantie sont fonction de chaque tranche de primes totales de 100 \$ à rembourser au décès.



ASTUCE! Avec cette garantie, le bénéficiaire reçoit au décès de la personne assurée toutes les primes payées, en plus du montant de l'assurance.



LE SAVIEZ-VOUS? Si la garantie est résiliée après l'établissement du contrat, la Sun Life remboursera tout de même la totalité des primes versées jusqu'à la date de la résiliation de la garantie. Au décès de la personne assurée, toutes les primes versées jusqu'à la date de résiliation de la garantie seront ajoutées au montant de l'assurance et payées au bénéficiaire.

Garantie Décès accidentel (GDA)

Cette garantie prévoit le versement d'un capital-décès supplémentaire au bénéficiaire désigné si la personne assurée décède des suites d'un accident. Ce capital-décès est versé si la personne assurée décède dans les 365 jours suivant l'accident et avant l'anniversaire du contrat le plus proche de son 70^e anniversaire de naissance.

Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none">De 0 à 65 ans
Montant minimal	<ul style="list-style-type: none">10 000 \$
Montant maximal	<ul style="list-style-type: none">De 18 à 25 ans – Le moindre des deux montants suivants : deux fois le montant de l'assurance (y compris celui de la garantie Assurance temporaire) ou 1 000 000 \$.De 0 à 17 ans – Le moindre des deux montants suivants : deux fois le montant de l'assurance (y compris celui de la garantie Assurance temporaire) ou 250 000 \$.
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none">Contrats sur une tête, sur deux têtes payable au premier décès et sur deux têtes payable au dernier décès. Dans le cas de contrats sur deux têtes, chaque personne assurée peut souscrire sa propre GDA.N'est pas offerte si la garantie RDPD a été choisie.La garantie peut être ajoutée après l'établissement du contrat, mais à l'anniversaire du contrat seulement.
Expiration	<ul style="list-style-type: none">La GDA expire à l'anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance de la personne assurée.Les primes sont uniformes et payables jusqu'à l'expiration de la garantie.



LE SAVIEZ-VOUS? Le montant maximal de la GDA s'applique à l'ensemble des contrats du Client auprès de la Sun Life.

Assurance temporaire d'enfant (ATE)

La garantie ATE couvre les enfants de la personne assurée par le contrat de base. Elle permet au parent assuré de couvrir ses enfants actuels ou futurs au titre de son contrat d'assurance-vie jusqu'au 25^e anniversaire de naissance de chaque enfant.



LE SAVIEZ-VOUS? Le coût de la garantie ATE est payable pendant un maximum de 20 ans, peu importe le nombre d'enfants couverts par la garantie.

Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none">• Parents : De 18 à 55 ans• Les enfants assurés doivent être âgés de 18 ans ou moins au moment de remplir la proposition.
Montant minimal	<ul style="list-style-type: none">• 10 000 \$• Des montants supérieurs peuvent être demandés, en tranches de 1 000 \$.
Montant maximal	<ul style="list-style-type: none">• 30 000 \$• Si l'enfant est assuré par une ATE d'un autre contrat de la Sun Life, le maximum global est de 30 000 \$.
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none">• Contrats sur une tête et sur deux têtes. Dans le cas de contrats sur deux têtes, une seule personne assurée peut bénéficier de la garantie.• N'est pas offerte si la garantie RDPD a été choisie.• La garantie peut être ajoutée après l'établissement du contrat, mais à l'anniversaire du contrat seulement, sous réserve des exigences de tarification.• Dans le cas d'un contrat sur deux têtes, la garantie n'est pas offerte si une des personnes adultes assurées n'est plus assurable.
Enfants qui sont assurés par la garantie	<ul style="list-style-type: none">• Enfants nés de la personne assurée, enfants qu'elle a légalement adoptés ou enfants de son conjoint.• Les enfants qui sont nés ou adoptés après la date de la proposition sont automatiquement assurés peu importe leur catégorie de risque. Les enfants du conjoint peuvent être ajoutés après l'entrée en vigueur de la garantie en présentant une demande par écrit et des preuves d'assurabilité.• Les enfants sont assurés par cette garantie dès l'âge de 15 jours jusqu'à la date de leur 25^e anniversaire de naissance. Les montants de la garantie sont les suivants :<ul style="list-style-type: none">– De 0 à 14 jours : aucune garantie– De 15 à 179 jours : 25 % du montant total– 180 jours et plus : 100 % du montant total
Droit d'acheter une nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none">• Entre le 18^e et le 25^e anniversaire de naissance d'un enfant, le propriétaire du contrat a le droit d'acheter une assurance-vie supplémentaire sur la tête de l'enfant, jusqu'à concurrence de 10 fois le montant de l'ATE et pourvu que l'enfant ait été assuré par la garantie depuis au moins 3 ans.• La nouvelle assurance peut être un contrat d'assurance temporaire ou permanente, sous réserve des minimums prévus pour le produit demandé.

Expiration	<ul style="list-style-type: none"> • L'ATE expire à l'anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance de la personne assurée. • Les primes sont payables pendant 20 ans ou jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance de la personne assurée, selon la première occurrence. <ul style="list-style-type: none"> – Si la personne assurée décède pendant que l'ATE est en vigueur, les paiements ne seront plus requis pour cette garantie. Les enfants restent couverts par l'ATE jusqu'à l'âge de 25 ans ou jusqu'à ce qu'ils demandent un nouveau contrat d'assurance-vie, comme le permet cette garantie. – Dans le cas d'un contrat sur deux têtes payable au premier décès, si l'une ou l'autre des personnes assurées décède pendant que l'ATE est en vigueur, les paiements ne seront plus requis pour cette garantie.
-------------------	--



LE SAVIEZ-VOUS? *En plus de verser un capital-décès, l'ATE garantit l'assurabilité de l'enfant. Elle permet aussi d'acheter une nouvelle assurance pour l'enfant. Le montant ne doit pas dépasser 10 fois le montant de l'ATE, jusqu'à concurrence de 300 000 \$.*

Garantie Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)

Cette garantie facultative maintient l'assurance en vigueur si la personne assurée devient totalement invalide et incapable de toucher un revenu. Si la personne assurée par cette garantie devient invalide, les primes de l'assurance de base et des garanties facultatives ainsi que les frais de contrat seront exonérés.

Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 55 ans. • De 0 à 17 ans à l'établissement, les primes et la couverture au titre de cette garantie commencent à l'âge de 18 ans.
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats sur une tête et sur deux têtes. Dans le cas de contrats sur deux têtes, chaque personne assurée a le droit de souscrire l'EIT. • N'est pas offerte si la garantie RDPD a été choisie. • La garantie n'est pas offerte après l'établissement du contrat.
Calcul des primes	<ul style="list-style-type: none"> • Les primes de cette garantie sont fonction de chaque tranche de primes totales de 100 \$ à exonérer.
Période de couverture	<ul style="list-style-type: none"> • Anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée.
Durée de l'exonération des primes	<ul style="list-style-type: none"> • Tant que dure l'invalidité de la personne assurée par cette garantie, même si l'invalidité se prolonge après l'âge de 60 ans, pourvu que l'invalidité ait commencé avant l'âge de 60 ans.
Période d'attente	<ul style="list-style-type: none"> • Prend fin lorsque l'invalidité aura duré six mois consécutifs.
Maximum exonéré par la Sun Life au titre de cette garantie	<ul style="list-style-type: none"> • Prime annuelle/coût de l'assurance annuel de 50 000 \$ pour l'ensemble des contrats auprès de la Sun Life.

Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> • Les primes ne sont pas exonérées si l'invalidité totale : <ul style="list-style-type: none"> – dure moins de six mois – est due au fait que la personne s'est infligé des blessures, ou – est due au fait que la personne a commis une infraction criminelle <p><i>Reportez-vous au contrat pour connaître les autres exclusions.</i></p>
Demander un règlement	<p><i>Pour que le Client puisse présenter une demande de règlement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La Sun Life doit être avisée de l'invalidité totale durant l'invalidité totale et avant l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée. • Nous devons recevoir la preuve de l'invalidité dans les six mois de la déclaration de l'invalidité, puis périodiquement, au besoin. • Les paiements prévus par cette garantie ne peuvent pas être effectués pour une période remontant à plus d'un an avant la date où la déclaration d'invalidité totale est reçue.



ASTUCE! Si le Client devient invalide, il pourrait être incapable de payer ses primes. La garantie Exonération en cas d'invalidité totale permet de bénéficier, à faible coût, d'une protection en cas d'invalidité qui maintient en vigueur l'assurance-vie.

Définition de l'invalidité totale : La personne assurée doit être entièrement incapable, en raison d'une blessure ou d'une maladie, d'accomplir les tâches essentielles de sa profession habituelle pendant les deux années suivant la date du début de l'invalidité. Après ces deux années, elle doit être incapable d'exercer toute profession. L'invalidité totale doit être continue.

- **Invalidité d'une personne aux études :** Si la personne assurée devient invalide pendant qu'elle est aux études, la Sun Life la considère comme invalide si elle est entièrement incapable d'assister à ses cours ou de participer à un programme d'études ou d'exercer toute activité rémunérée ou lucrative correspondant à son éducation, à sa formation ou à son expérience.
- **Invalidité d'une personne n'exerçant pas une activité rémunérée ou lucrative :** Si la personne assurée devient invalide alors qu'elle n'exerce pas une activité rémunérée ou lucrative, la Sun Life considère qu'elle est invalide si elle est entièrement incapable d'exercer toute profession correspondant à son éducation, à sa formation ou à son expérience.

Il est important de bien comprendre la définition de l'invalidité totale dans le contexte de cette garantie. Pour obtenir des précisions, lisez les dispositions de l'exonération en cas d'invalidité totale à la section «Garanties facultatives» du contrat du Client.

Garantie Exonération en cas de décès du propriétaire

Cette garantie facultative maintient l'assurance en vigueur si le propriétaire du contrat décède entre l'anniversaire du contrat le plus proche de son 18^e anniversaire de naissance et celui qui est le plus proche de son 70^e anniversaire de naissance. Si le propriétaire couvert par cette garantie décède, les primes pour l'assurance de base et les garanties facultatives ainsi que les frais de contrat seront exonérés.

Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> De 18 à 60 ans
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Contrats sur une tête et sur deux têtes. S'il y a plus d'un propriétaire de contrat, un seul peut être couvert par cette garantie. Le propriétaire du contrat ne peut pas être la personne assurée et il ne peut pas représenter un risque aggravé. La garantie n'est pas offerte si la garantie Protection ou ROPD de l'entreprise a été choisie. La garantie n'est pas offerte après l'établissement du contrat.
Calcul des primes	<ul style="list-style-type: none"> Les primes de cette garantie sont fonction de chaque tranche de primes totales de 100 \$ à exonérer.
Période de couverture	<ul style="list-style-type: none"> Âge de la personne assurée à l'établissement de l'assurance de base de 18 à 60 ans : anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance du propriétaire couvert par cette garantie. Âge de la personne assurée à l'établissement de l'assurance de base de 0 à 17 ans : anniversaire du contrat le plus proche du 25^e anniversaire de naissance de la personne assurée par la couverture de base ou le plus proche du 70^e anniversaire de naissance du propriétaire, selon la première occurrence.
Durée de l'exonération des primes	<ul style="list-style-type: none"> Tant que les primes sont facturées pour le montant d'assurance et pour les garanties facultatives comprises dans le contrat au moment du décès.
Maximum exonéré par la Sun Life au titre de cette garantie	<ul style="list-style-type: none"> Prime annuelle/coût de l'assurance annuel de 50 000 \$ pour l'ensemble des contrats auprès de la Sun Life.
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> Les primes ne sont pas exonérées si le décès est dû au fait : <ul style="list-style-type: none"> que la personne s'est infligé des blessures, ou que la personne a commis une infraction criminelle <p><i>Reportez-vous au contrat pour connaître les autres exclusions.</i></p>

Si la propriété du contrat est transférée à une autre personne, le nouveau propriétaire n'aura pas droit à l'exonération des primes en cas de décès du propriétaire, car les droits au titre de cette garantie ne sont pas transférables.

Garantie Exonération en cas d'invalidité du propriétaire

Cette garantie facultative maintient l'assurance en vigueur si le propriétaire du contrat devient totalement invalide entre l'anniversaire du contrat le plus proche de son 18^e anniversaire de naissance et celui qui est le plus proche de son 60^e anniversaire de naissance. Si le propriétaire couvert par cette garantie devient invalide, les primes pour l'assurance de base et les garanties facultatives ainsi que les frais de contrat seront exonérés.

Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> De 18 à 55 ans
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Contrats sur une tête et sur deux têtes. S'il y a plus d'un propriétaire de contrat, un seul peut être couvert par cette garantie. Le propriétaire du contrat ne peut pas être la personne assurée et il ne peut pas représenter un risque aggravé. La garantie n'est pas offerte si la garantie Protection ou ROPD de l'entreprise a été choisie. La garantie n'est pas offerte après l'établissement du contrat.
Calcul des primes	<ul style="list-style-type: none"> Les primes de cette garantie sont fonction de chaque tranche de primes totales de 100 \$ à exonérer.

Période de couverture	<ul style="list-style-type: none"> • Âge de la personne assurée à l'établissement de l'assurance de base de 18 à 55 ans : anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance du propriétaire couvert par cette garantie. • Âge de la personne assurée à l'établissement de l'assurance de base de 0 à 17 ans : anniversaire du contrat le plus proche du 25^e anniversaire de naissance de la personne assurée par la couverture de base ou le plus proche du 60^e anniversaire de naissance du propriétaire, selon la première occurrence.
Durée de l'exonération des primes	<ul style="list-style-type: none"> • Tant que dure l'invalidité du propriétaire du contrat assuré par cette garantie.
Période d'attente	<ul style="list-style-type: none"> • Prend fin lorsque l'invalidité aura duré six mois consécutifs.
Maximum exonéré par la Sun Life au titre de cette garantie	<ul style="list-style-type: none"> • Prime annuelle/coût de l'assurance annuel de 50 000 \$ pour l'ensemble des contrats auprès de la Sun Life.
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> • Les primes ne sont pas exonérées si l'invalidité totale : <ul style="list-style-type: none"> – dure moins de six mois – est due au fait que la personne s'est infligé des blessures, ou – est due au fait que la personne a commis une infraction criminelle <p><i>Reportez-vous au contrat pour connaître les autres exclusions.</i></p>
Demander un règlement	<p><i>Pour que le Client puisse présenter une demande de règlement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La Sun Life doit être avisée de l'invalidité totale durant l'invalidité totale et avant l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance du propriétaire. • Nous devons recevoir la preuve de l'invalidité dans les six mois de la déclaration de l'invalidité, puis périodiquement, au besoin. • Les paiements prévus par cette garantie ne peuvent pas être effectués pour une période remontant à plus d'un an avant la date où la déclaration d'invalidité totale est reçue.

Définition de l'invalidité totale : Le propriétaire doit être entièrement incapable, en raison d'une blessure ou d'une maladie, d'accomplir les tâches essentielles de sa profession habituelle pendant les deux années suivant la date du début de l'invalidité. Après ces deux années, il doit être incapable d'exercer toute profession. L'invalidité totale doit être continue.

- **Invalidité d'une personne aux études :** Si le propriétaire devient invalide pendant qu'il est aux études, la Sun Life le considère comme invalide s'il est entièrement incapable d'assister à ses cours ou de participer à un programme d'études ou d'exercer toute activité rémunérée ou lucrative correspondant à son éducation, à sa formation ou à son expérience.
- **Invalidité d'une personne n'exerçant pas une activité rémunérée ou lucrative :** Si le propriétaire devient invalide alors qu'il n'exerce pas une activité rémunérée ou lucrative, la Sun Life considère qu'il est invalide s'il est entièrement incapable d'exercer toute profession correspondant à son éducation, à sa formation ou à son expérience.

Si la propriété du contrat est transférée à une autre personne, le nouveau propriétaire n'aura pas droit à l'exonération des primes en cas d'invalidité du propriétaire, car les droits au titre de cette garantie ne sont pas transférables. Si le propriétaire du contrat décède pendant qu'il est invalide et que les primes sont exonérées, ces coûts redeviennent payables.

Il est important de bien comprendre la définition de l'invalidité totale dans le contexte de cette garantie. Pour obtenir des précisions, lisez les dispositions de l'exonération en cas d'invalidité du propriétaire à la section «Garanties facultatives» du contrat du Client.

Garantie Exonération protégeant le propriétaire – décès et invalidité

Cette garantie facultative combine les couvertures au titre des garanties Exonération en cas de décès du propriétaire et Exonération en cas d'invalidité du propriétaire. Lorsque les deux couvertures sont souscrites, un rabais s'applique à la prime.

L'âge à l'établissement pour cette garantie combinée est de 18 à 55 ans. Toutes les autres caractéristiques et dispositions relatives aux garanties Exonération en cas de décès du propriétaire et Exonération en cas d'invalidité du propriétaire demeurent les mêmes.

Garantie d'assurabilité (GA)

Cette garantie permet au propriétaire du contrat d'acheter une assurance-vie supplémentaire pour la personne assurée, à son âge atteint, sans fournir de preuves d'assurabilité.

Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> De 0 à 45 ans
Montant minimal	<ul style="list-style-type: none"> 20 000 \$
Montant maximal	<ul style="list-style-type: none"> Le moindre des montants suivants : le montant de l'assurance (y compris celui de la garantie Assurance temporaire) ou 300 000 \$ pour l'ensemble des contrats auprès de la Sun Life.
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Contrats sur une tête seulement. La garantie n'est pas offerte si la garantie Protection ou ROPD de l'entreprise a été choisie. La garantie n'est pas offerte après l'établissement du contrat ou si la personne représente un risque aggravé.
Achat d'une nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none"> Il est possible d'exercer une option pour la première fois à l'anniversaire du contrat le plus proche du 18^e anniversaire de naissance de la personne assurée. Il est possible d'exercer une option tous les 3 ans et dans les 31 jours qui suivent un événement spécial (p. ex. un mariage, la naissance ou l'adoption légale d'un enfant). L'option peut être exercée au plus 8 fois. Le capital nominal maximal qu'il est possible d'obtenir au titre de cette garantie est de 2,4 millions de dollars pour l'ensemble des produits auprès de la Sun Life.
Nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none"> Elle est fonction de l'âge atteint. Il peut s'agir de tout contrat d'assurance-vie temporaire ou permanente offert par la Sun Life à la date où la nouvelle assurance est demandée, sous réserve des minimums prévus pour le produit demandé. Si le contrat d'origine comportait une EIT, le Client peut demander un nouveau contrat assorti d'une EIT si celle-ci est offerte au moment de la demande et si la personne assurée n'est pas totalement invalide et que les primes ne sont pas exonérées au moment d'exercer l'option. Si le contrat d'origine comporte la garantie Exonération protégeant le propriétaire, le nouveau contrat ne comportera pas cette garantie.
Expiration	<ul style="list-style-type: none"> Anniversaire du contrat le plus proche du 55^e anniversaire de naissance de la personne assurée, ou date où on aura exercé le nombre maximal d'options. Les primes doivent être payées jusqu'à l'expiration de la garantie.



LE SAVIEZ-VOUS? Les besoins d'assurance des Clients évoluent en fonction des événements de la vie. La GA leur permet d'acheter une nouvelle assurance-vie lorsque surviennent des événements spéciaux comme un mariage ou la naissance d'un enfant, sans présenter de preuves d'assurabilité.

Garantie Protection de l'entreprise (PDE)

Conçue pour les propriétaires d'entreprise, cette garantie permet d'acheter une assurance supplémentaire pour la personne assurée, à son âge atteint, sans avoir à fournir de preuves médicales d'assurabilité.

Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none">De 18 à 65 ans
Montant minimal	<ul style="list-style-type: none">250 000 \$
Montant maximal	<ul style="list-style-type: none">2 500 000 \$ pour l'ensemble des contrats auprès de la Sun Life.Le maximum cumulatif est le moindre des deux montants suivants : 10 000 000 \$ ou 4 fois le montant d'assurance de l'option.
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none">Contrats sur une tête seulement.La garantie n'est pas offerte si la garantie Exonération protégeant le propriétaire, la GA ou la garantie RDPD garanti a été choisie.La garantie n'est pas offerte après l'établissement du contrat ou si la personne représente un risque aggravé.
Achat d'une nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none">À chaque anniversaire du contrat durant chacune des 10 premières années de contrat.La nouvelle assurance doit être demandée dans les 31 jours suivant un anniversaire du contrat.
Nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none">Elle est fonction de l'âge atteint.Il peut s'agir de tout contrat d'assurance-vie temporaire ou permanente offert par la Sun Life à la date où la nouvelle assurance est demandée, sous réserve des minimums prévus pour le produit demandé.Si le contrat d'origine comportait une EIT, le Client peut demander un nouveau contrat assorti d'une EIT si celle-ci est offerte au moment de la demande et si la personne assurée n'est pas totalement invalide et que les primes ne sont pas exonérées au moment d'exercer l'option.Si la personne assurée est invalide au moment d'exercer l'option, elle doit choisir un nouveau contrat et les primes ou le CDA de ce nouveau contrat ne seront pas exonérés.
Preuves financières	<ul style="list-style-type: none">Chaque fois qu'une option est exercée, des renseignements financiers concernant l'entreprise doivent être fournis. Ces renseignements doivent inclure la juste valeur marchande de l'entreprise pour justifier le montant d'assurance demandé et celui en vigueur.Une option ne peut être exercée que si la valeur de la participation de la personne assurée dans l'entreprise a augmenté depuis l'établissement de la garantie PDE.
Expiration	<ul style="list-style-type: none">À la première des dates suivantes : dix ans après l'établissement du contrat ou une fois que toutes les options ont été exercées.Le CDA doit être payé jusqu'à l'expiration de la garantie.



ASTUCE! La garantie Protection de l'entreprise (PDE) permet aux propriétaires d'entreprise d'augmenter plus facilement leur assurance-vie, sans présenter de preuves médicales, lorsque leur participation dans l'entreprise augmente.

Garantie Assurance temporaire (GAT)

Cette garantie est une assurance temporaire renouvelable et transformable à prix raisonnable qui répond aux besoins de protection temporaire des Clients, que ce soit pour leur famille ou leur entreprise. Elle offre une assurance-vie garantie et uniforme, ainsi que des coûts garantis qui augmentent périodiquement en fonction de la durée d'assurance choisie.

Âge à l'établissement	Personne assurée principale	Personne assurée additionnelle
	<ul style="list-style-type: none"> • T10: De 18 à 75 ans • T10 avec GPR: De 18 à 65 ans • T15: De 18 à 70 ans • T20: De 18 à 65 ans • T30: De 18 à 55 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 75 ans • De 0 à 65 ans • De 0 à 70 ans • De 0 à 65 ans • De 0 à 55 ans
	<p><i>Si l'âge de la personne couverte par l'assurance de base dépasse l'âge maximal à l'établissement, la personne assurée additionnelle demeure admissible à la GAT.</i></p> <p>Garantie Protection-renouvellement (GPR)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle est offerte pour la T10 seulement. • Elle permet au Client de payer une prime additionnelle aujourd'hui en échange de primes de renouvellement moins élevées plus tard (par rapport à une T10 sans la GPR). • La GPR ne peut pas être résiliée ni ajoutée après l'établissement du contrat. 	
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats sur une tête : offerte pour la personne assurée principale et une personne assurée additionnelle. • Contrats sur deux têtes : offerte pour chacune des personnes assurées. Chaque personne assurée a droit à une GAT pour une personne assurée additionnelle. • La GAT est offerte sur une tête seulement. • Les couvertures multiples sur la même personne ne sont pas offertes. • La garantie est offerte après l'établissement du contrat, sous réserve des exigences de tarification. • La garantie n'est pas offerte pour une Assurance-vie permanente Sun Life sur deux têtes si la garantie RDPD garanti a été choisie. • Une GAT pour une personne assurée additionnelle n'est pas offerte pour une Assurance-vie permanente Sun Life sur une tête si la garantie RDPD garanti a été choisie. 	
Expiration	<ul style="list-style-type: none"> • Anniversaire du contrat le plus proche du 85^e anniversaire de naissance de la personne assurée ou du 85^e anniversaire de naissance de la personne assurée la plus âgée. 	
Montant minimal	<ul style="list-style-type: none"> • 50 000 \$ 	
Montant maximal	<ul style="list-style-type: none"> • Personne couverte par l'assurance de base : 15 millions de dollars moins le montant de l'assurance de base par personne assurée. • Personne assurée additionnelle : 15 millions de dollars par personne assurée. 	

Décès d'une personne couverte par l'assurance de base	<ul style="list-style-type: none"> • La couverture au titre des autres garanties d'assurance temporaire peut demeurer en vigueur.
Transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de transformer une partie ou la totalité du capital-décès de la GAT en assurance permanente, sans avoir à fournir de preuves médicales supplémentaires. • Transformable jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 75^e anniversaire de naissance de la personne assurée. • Si elle est transformée alors que les coûts sont exonérés en raison d'une invalidité, les primes ou le coût de l'assurance pour la nouvelle assurance permanente ne seront pas exonérés. • Si les coûts de cette garantie sont exonérés en raison d'une invalidité à la date limite de transformation, la GAT peut être transformée et les primes ou le coût de l'assurance pour la nouvelle assurance permanente seront exonérés, tant que la personne sera invalide. <p>Il est possible de transformer une T10, une T10 avec GPR ou une T15 en une T20 ou une T30 sans fournir de preuves médicales supplémentaires. L'option de transformation peut être exercée avant la première des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le 5^e anniversaire du contrat. • l'anniversaire du contrat le plus proche du 65^e anniversaire de naissance de la personne assurée pour une T20, ou du 55^e anniversaire de naissance de la personne assurée pour une T30. <p>Lors de la transformation d'une T10 avec GPR en une T20 ou une T30, la GPR ne peut pas être ajoutée au nouveau contrat.</p>

DÉCHÉANCE DU CONTRAT ET REMISE EN VIGUEUR

Un contrat Assurance-vie permanente Sun Life tombera en déchéance si les primes payables sont plus élevées que la valeur de rachat nette ou si le solde de l'avance sur contrat dépasse la valeur de rachat garantie. Lorsqu'un contrat est en déchéance, nous envoyons au propriétaire un avis l'informant qu'il doit payer les sommes dues dans un délai de 31 jours. Durant ce délai de grâce, le contrat du Client demeure en vigueur. Le contrat tombe en déchéance après le délai de grâce.

En cas de déchéance, le Client peut demander la remise en vigueur du contrat dans les deux ans suivant la date de la résiliation, sur présentation de nouvelles preuves d'assurabilité. Le propriétaire du contrat doit également verser un paiement égal aux éléments suivants :

- Toutes les primes en souffrance, plus l'intérêt payable pour la période comprise entre la date de déchéance et la date de remise en vigueur
- S'il y a lieu, le montant de l'avance requis par la Sun Life. Ce montant ne dépassera pas le solde de l'avance à la date de déchéance du contrat, plus l'intérêt payable pour la période comprise entre la date de déchéance et la date de remise en vigueur.

D'autres règles s'appliquent à la remise en vigueur durant une invalidité. Veuillez vous reporter au contrat.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Demandes de règlement

Vous pouvez aider les bénéficiaires à faire leur demande de règlement en composant le 1-877-272-8353 pour obtenir les formulaires appropriés. La personne qui présente la demande de règlement doit nous donner tous les renseignements dont nous avons besoin pour évaluer la demande, notamment la preuve du décès de la personne assurée.

Exigences de communication des renseignements

Vous êtes tenu de remettre aux Clients le guide sur l'Assurance-vie permanente Sun Life (820-4905). Vous le trouverez sur le site Web des conseillers de la Sun Life. Vous y trouverez également plus d'information sur la communication des renseignements et des exemples de pages du contrat.

OÙ TROUVER PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les caractéristiques et les garanties de l'Assurance-vie permanente Sun Life auprès de votre directeur régional des ventes ou en appelant l'équipe de soutien aux ventes au 1-800-800-4786.

POURQUOI CHOISIR LA SUN LIFE

La Sun Life est une organisation de services financiers de premier plan à l'échelle internationale. Au Canada, nous avons commencé à vendre de l'assurance-vie en 1871. Depuis, l'engagement que nous avons pris d'aider les gens à atteindre une sécurité financière durable grâce à des produits de pointe, des conseils d'expert et des solutions novatrices nous a permis de faire connaître la Sun Life, une marque en laquelle les gens ont confiance.



La vie est plus radieuse sous le soleil

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur et est membre du groupe Sun Life.
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2019. 820-4906-04-20